



REGLEMENT RELATIF A L'ADMINISTRATION DES MEMBRES DE L'UVE, DES ORGANES DIRIGEANTS DES CLUBS MEMBRES DE L'UVE ET DE DONNES CONCERNANT CES CLUBS

A. BASES

Le présent règlement est basé sur les articles suivants des statuts de l'Union valaisanne des échecs (UVE) : article 1 (alinéas 4 et 5), article 3 (alinéa 6, chiffres 7 et 12), article 9, article 10.

Il s'inspire également de dispositions contenues dans les statuts/règlements de la FSE.

B. CONTEXTE - OBJECTIFS

Les membres (hors membres passifs) d'un club affilié à l'UVE sont de facto membres de l'UVE, qui peut également compter des membres ayant le statut de membres individuels.

L'UVE est par ailleurs considérée, au niveau cantonal, comme une association/fédération sportive et bénéficie à ce titre de contributions financières cantonales. Parmi les exigences fixées pour l'obtention de cette contribution figure l'obligation de fournir annuellement des données relatives aux clubs membres de l'UVE, aux membres de l'UVE, aux enfants-jeunes (de 5 à 20 révolus) membres d'un club ou suivant une formation au sein d'un club sans en être encore membres.

A ces motifs et afin également de

- faciliter les échanges entre l'UVE et ses clubs,
 - de permettre à l'UVE de pouvoir, le cas échéant, échanger directement avec ses membres,
- il est à la fois nécessaire et logique que le comité de l'UVE dispose de données actualisées concernant ses clubs et ses membres.

Le présent règlement précise/complète en outre certaines dispositions figurant dans les statuts de l'UVE, à l'image de dispositions contenues dans les statuts de la FSE.

C. GENERALITES

1. Les membres d'un club affilié à l'UVE, à l'exception des membres passifs, sont également membres de l'UVE.
2. Le comité de l'UVE se prononce sur les demandes d'admission de membres individuels de l'UVE qui lui ont été adressées par écrit. Aucun recours n'est possible contre une décision négative. La cotisation est due pour l'année en cours.
3. Par leur adhésion, les clubs et leurs membres ainsi que les membres individuels reconnaissent les statuts de l'UVE et s'engagent à remplir toutes leurs obligations à l'égard de l'UVE jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils démissionnent de leur club ou de l'UVE respectivement en sont exclus.
4. En cas de démission d'un club ou d'un membre individuel, la cotisation de l'année courante doit être versée.
5. Les clubs et membres individuels qui ne remplissent pas leurs obligations envers l'UVE ou causent un préjudice à l'UVE par un comportement incorrect peuvent être sanctionnés par le comité de l'UVE. Les clubs et les membres individuels sanctionnés peuvent, dans les 30 jours à compter de la réception de la décision, adresser un recours écrit au comité de l'UVE, qui sera traité lors de la prochaine Assemblée générale.
6. Le comité de l'UVE peut proposer à l'Assemblée générale de l'UVE l'exclusion d'un club ou d'un membre individuel.
7. Tous les droits des clubs ou des membres individuels concernés prennent fin avec la démission ou l'exclusion, de même que toutes les prétentions à la fortune de l'UVE.

D. AMINISTRATION DE DONNES CONCERNANT LES CLUBS MEMBRES DE L'UVE ET LEURS ORGANES DIRIGEANTS - OBLIGATIONS

1. L'UVE tient à jour des données concernant les clubs et leurs organes dirigeants.
2. A cet effet et au plus tard pour le 30 juin de l'année courante, les clubs transmettent à l'UVE les indications suivantes concernant la nouvelle saison s'ouvrant à la fin de l'été: local de jeu, soir de jeu et horaires, activités organisées pour les juniors et cadets.

Toute modification survenant en cours de saison sera immédiatement communiquée à l'UVE

3. Au lendemain de leur assemblée générale annuelle, les clubs communiquent à l'UVE la liste nominative (y compris : adresses postales, téléphones et adresses mails) des membres de leur comité ainsi que leur fonction respective.

Tout changement de personne ou de fonction intervenant dans l'intervalle séparant 2 assemblées générales de clubs sera immédiatement communiqué à l'UVE.

E. ADMINISTRATION DES MEMBRES DE L'UVE – OBLIGATIONS

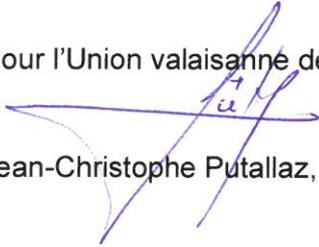
1. L'UVE tient à jour, à son usage exclusif, une liste nominative de ses membres.
2. A cet effet et au plus tard le 31 janvier, les clubs communiquent à l'UVE
 - a) la liste de leurs membres (hors membres passifs) au 31.12 de l'année précédente, incluant leurs nom, prénom, nationalité, localité de domicile et numéro postal, date de naissance et mention(s) concernant leur statut de membre d'une ou de plusieurs fédérations (FSE ou autres, FIDE) ;
 - b) l'effectif détaillé (nom, prénom, filiation, adresse complète y.c. numéro postal, date de naissance complète, indication concernant la licence (FSE et/ou autres)) de leurs enfants-jeunes de 5 à 20 révolus, membres de leur club ;
 - c) l'effectif détaillé (nom, prénom, filiation, adresse complète y.c. numéro postal, date de naissance complète) de leurs enfants-jeunes de 5 à 20 ans révolus, suivant une formation au sein du club mais n'étant pas encore membres du club.

Toute modification intervenant en cours de saison/année sera immédiatement communiquée à l'UVE

Le présent règlement a été adopté par l'AG des délégués en date du 14 octobre 2021.

Il entre en vigueur dès le 1^{er} novembre 2021.

Pour l'Union valaisanne des échecs


Jean-Christophe Putallaz, président